

# ANNEXE - CHARTE RFAR

## Relations Fournisseurs & Achats Responsables

Complément sectoriel à la Charte Relations Fournisseurs & Achats Responsables (RFAR), démarche soutenue par le Conseil National des Achats et le Médiateur des Entreprises.

Le secteur de l'objet média et du textile publicitaire est un acteur essentiel de la communication par l'objet et de la valorisation des marques.

Il représente aujourd'hui 2 600 entreprises, dont 90 % de TPE/PME, ancrées sur tout le territoire et générant 16 000 emplois non délocalisables, majoritairement en région. Avec un chiffre d'affaires de 1,44 milliard d'euros en 2025, cette filière française, à la fois créative, technique et industrielle, est en pleine transition écologique et sociale.

Les entreprises du secteur investissent dans la relocalisation, l'innovation et les matériaux durables, tout en renforçant la traçabilité et l'éthique des chaînes d'approvisionnement.

ENTREPRISES

**2 600**



 **dont 90 % de TPE/PME**

EMPLOIS

**16 000**



CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

**1,44 Md€**



L'objet média est un média à fort impact humain et à faible impact carbone, véritable levier de communication responsable, d'engagement des publics et de valorisation des territoires.

C'est dans cet esprit que L'Objet Média - Fédération de la Communication par l'Objet, en lien avec les acteurs du secteur — distributeurs, fournisseurs et marqueurs —, a souhaité formaliser une **annexe métier à la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)**, afin de préciser les principes applicables aux achats d'objets média et de textiles publicitaires.



## 1. OBJET ET PÉRIMÈTRE

La présente annexe s'applique à l'ensemble des achats d'objets média et de textiles publicitaires. Elle concerne tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement : les agences, les distributeurs, les fournisseurs, les marqueurs et les sous-traitants, y compris les sites de production situés hors de l'Union européenne.

## 2. PRINCIPES RFAR RENFORCÉS POUR LE SECTEUR

Les parties s'engagent à maintenir une relation fondée sur l'équité et la loyauté, en garantissant un traitement non discriminatoire, des délais réalistes et le refus des prix anormalement bas.

Elles veillent à intégrer des critères environnementaux et sociaux dès la phase de définition du besoin et lors de l'attribution des marchés.

La propriété intellectuelle ainsi que la confidentialité des créations, logos, visuels et données clients doivent être respectées en toutes circonstances.

Enfin, un dialogue régulier et constructif est encouragé afin de favoriser l'amélioration continue et de prévenir les différends grâce à la médiation sectorielle.

## 3. EXIGENCES COMMUNES (CO-ENGAGEMENTS)

Les signataires s'engagent à prévenir tout risque de non-conformité des produits, notamment en matière de sécurité, de substances restreintes et d'étiquetage, et à fournir les justificatifs correspondants sur demande.

Ils s'attachent à réduire l'empreinte environnementale des achats en recourant à des matériaux recyclés ou certifiés, à des emballages sobres et à des modes de transport optimisés.

Ils garantissent le respect des droits humains fondamentaux, notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs et la conformité des conditions d'emploi et de rémunération.

Les acteurs assurent la traçabilité complète des principaux sites de production : filature, tissage, teinture, confection et marquage.

Ils privilégient les objets utiles, durables, réparables et réutilisables, en évitant les produits à faible valeur d'usage.

Enfin, ils refusent toute contrefaçon et veillent au respect des licences, des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle.

## 4. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES PAR RÔLE

### 4.1 Agences et distributeurs

Les agences et distributeurs expriment leurs besoins en intégrant des critères responsables, tels que l'utilité, la durée de vie, la qualité et le respect des normes.

Ils s'engagent à intégrer une pondération RSE dans leur grille d'évaluation, dans un objectif d'amélioration continue.

Ils valident, si nécessaire, des échantillons et, systématiquement, des bons à tirer avant la mise en production. Ils planifient également des délais compatibles avec des modes de transport à plus faible impact, en réservant le transport aérien aux situations exceptionnelles.

### 4.2 Fournisseurs et marqueurs

Les fournisseurs transmettent les fiches techniques ainsi que, selon la nature des produits, les certificats et rapports de conformité obligatoires.

Dans une démarche préventive, ils identifient, contrôlent et déclarent les risques environnementaux liés aux sites de production.

Ils encadrent la sous-traitance par des accords écrits imposant les mêmes exigences RFAR ainsi qu'un droit d'audit.



Ils assurent un contrôle qualité rigoureux et une parfaite maîtrise des encres et des consommables utilisés pour le marquage.

Les encres et les produits de marquage doivent être conformes aux réglementations applicables et exempts de substances interdites selon l'usage prévu.

Les produits marqués doivent présenter une résistance adaptée au lavage, à la lumière et à l'abrasion, avec des tolérances colorimétriques définies lors du BAT.

Les tailles, les coupes et les étiquetages doivent respecter les normes et les chartes du secteur.

Une notice d'entretien et de fin de vie, précisant les possibilités de réemploi ou de recyclage, est recommandée.

## 5. RÉFÉRENTIELS, LABELS ET PREUVES

La liste non exhaustive des référentiels et labels ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne. Ces référentiels et labels peuvent être mobilisés selon le type de produit, le périmètre couvert — produit, site ou système — et le niveau de traçabilité disponible.

### a) Labels et certifications des produits ou des matières

Ils garantissent les caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit fini ou de sa matière principale :

- › Textile : GOTS, OCS, GRS/RCS, OEKO-TEX® Standard 100, bluesign®, Ecolabel européen...
- › Papier, bois et produits dérivés : FSC®, PEFC®...
- › Plastiques et métaux : certifications relatives aux matières recyclées, par exemple Recycled Claim Standard.

### b) Audits ou labels sociaux concernant les sites et les filières

Ils attestent de bonnes pratiques sociales et éthiques ainsi que de conditions de travail responsables :

- › SA8000,
- › amfori BSCI,
- › SMETA,
- › Fair Wear Foundation,
- › WFTO pour les filières équitables...

### c) Systèmes de management des usines et des organisations

Ils valident l'existence d'un cadre structuré de gestion de la qualité, de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail :

- › ISO 9001 pour la qualité ;
- › ISO 14001 pour l'environnement ;
- › ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail ;
- › EMAS pour l'Union européenne...

### d) Preuves et justificatifs attendus

Les preuves de conformité comprennent notamment :

- › les certificats en cours de validité émis par des organismes accrédités ;
- › les procès-verbaux d'essais ;
- › les fiches de données de sécurité (FDS) ;
- › les rapports d'audit ;
- › les fiches techniques ;
- › les déclarations réglementaires ou douanières ;
- › tout document de traçabilité attestant la véracité des informations déclarées.

Cette liste non exhaustive est à adapter selon la nature du produit et le périmètre concerné.

Les informations, documents et certificats communiqués dans le cadre de ces vérifications sont transmis dans le respect des règles de confidentialité définies à l'article 6.





## 6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Toutes les entités impliquées — agences, fournisseurs, marqueurs et sous-traitants — s'engagent à préserver la confidentialité des informations techniques, commerciales et environnementales échangées dans le cadre de leurs relations professionnelles.

## 7. INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs simples permettent d'évaluer la progression des pratiques, par exemple :

- › le pourcentage d'articles éco-conçus ;
- › le taux de dossiers livrés avec des preuves complètes ;
- › la part de la production réalisée en Europe ;
- › le nombre de signataires de la Charte RFAR ;
- › le taux de litiges liés à la qualité ;
- › le taux de plans de progrès clôturés ;
- › l'empreinte carbone des produits.

## 8. AUDIT, MÉDIATION ET SANCTIONS

Chaque partie conserve un droit d'audit documentaire et/ou sur site. Cet audit est réalisé avec un préavis raisonnable ou, en cas de risque grave, de manière inopinée.

Un dispositif de médiation sectorielle peut être activé en cas de différend persistant.

## 9. DURÉE, RÉVISION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente annexe entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée par les différentes parties.

Une révision annuelle pourra être proposée par L'Objet Média - Fédération de la Communication par l'Objet, après consultation des parties prenantes et des instances représentatives du secteur.

**L'OBJET MÉDIA**   
**ANNEXE - CHARTE RFAR**  
Relations Fournisseurs & Achats Responsables

### SIGNATAIRE DE L'ANNEXE CHARTE RFAR

Adhérent ACCESPOB - Passelande Valérie

Le 02 / 05 / 26 Signature

 

**L'OBJET MÉDIA**   
Fédération de la Communication par l'Objet

**Cécile FOUGEROUSE**  
Présidente

